



Strasbourg, 10 novembre 2025

T-PVS/Inf(2025)48f

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU
NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

45^{ème} réunion
Strasbourg, 8 - 12 décembre 2025

Note sur le suivi des loups

*Document préparé par
le Secrétariat*

CONTEXTE

Lors de sa réunion annuelle en décembre 2024, le Comité permanent de la Convention de Berne a voté sur la proposition de l'UE visant à modifier le statut de protection du loup. À l'issue d'un vote en faveur du déclassement :

*« Le **Comité** a rappelé aux Parties contractantes que malgré la modification du statut de protection du loup, les règles de la Convention de Berne restent applicables et doivent être respectées, notamment les articles 1(1), 2, 7 et 9. Les populations de loups doivent être maintenues ou ramenées à un niveau correspondant aux exigences écologiques et scientifiques, conformément à l'article 2. Leurs populations doivent être préservées de tout danger et les mesures à prendre doivent comprendre l'interdiction temporaire ou locale de l'exploitation, selon le cas, afin de rétablir des niveaux de population satisfaisants. Des exceptions ne sont possibles que dans les circonstances spécifiques mentionnées à l'article 9, paragraphe 1.*

*Il a demandé aux Parties contractantes de continuer à rendre compte des exceptions concernant le loup tous les deux ans, conformément à l'article 9(2). **Le Comité permanent a demandé au Groupe d'experts sur les Grands Carnivores de surveiller de près la population de loups, en étroite collaboration avec l'Initiative Européenne pour les Grands Carnivores, et de faire rapport au Comité permanent après chaque réunion du Groupe d'Experts.** »*

Le **Groupe d'Experts sur les Grands Carnivores** s'est réuni les 10 et 11 juin 2025 et a échangé sur la tâche confiée par le Comité permanent. Il a été dit qu'il fallait faire la distinction entre les changements juridiques et politiques suivant le déclassement, donc le statut de protection de l'espèce, et les changements possibles dans le statut des populations de loups, qui ne peuvent se produire qu'à plus long terme. Le rapport de la réunion indique :

« Il a été suggéré de demander des clarifications sur les attentes du Comité permanent concernant la surveillance des populations de grands carnivores, afin de garantir que le Groupe puisse soutenir efficacement la mise en œuvre de son mandat, en particulier dans le contexte du déclassement du loup. La surveillance de ce dernier pourrait concerner, d'une part, les changements potentiels immédiats et à moyen terme en termes de cadre juridique et de politique à la suite du déclassement de l'espèce et, d'autre part, la surveillance de la dynamique des populations qui en résulte. »

En fonction de l'orientation, de la portée et de la périodicité de la surveillance, les ressources correspondantes devraient être garanties. La composition et le mandat du Groupe d'Experts doivent être examinés de manière appropriée.

Le **Bureau** du Comité permanent s'est réuni les 18 et 19 juin ; il a échangé sur les résultats des discussions menées sur ce sujet au sein du Groupe d'experts :

*« La demande adressée par le Comité permanent au Groupe d'experts sur les grands carnivores afin d'assurer le suivi des populations de loups à la suite de la décision de modifier le statut de protection de l'espèce a également été examinée, ce qui a conduit à la conclusion qu'un projet d'enquête serait préparé afin de recueillir des informations sur a) les changements juridiques et politiques envisagés/introduits à la suite du déclassement du *Canis lupus*, b) les données sur l'état des populations de loups, harmonisées dans la mesure du possible. Il a été souligné que l'orientation et la portée exactes de la surveillance devaient être clarifiées. »*

Au cours de l'été, la Présidence du Groupe d'Experts et le Secrétariat ont discuté de la manière de procéder, en tirant le meilleur parti de la possibilité de consulter à nouveau le Bureau (lors de sa réunion du 16 au 18 septembre 2025) et le Groupe (lors de sa réunion de suivi en ligne le 30 septembre, date à confirmer), avant la réunion du Comité permanent du 8 au 12 décembre 2025.

Après de longues années de conservation dans de nombreux pays, le passage d'une protection stricte à un abattage ou une chasse potentiellement réguliers constitue un changement considérable en termes de perception de l'efficacité des réglementations internationales (Convention de Berne et directive « Habitats »), même si l'ampleur de l'abattage autorisé jusqu'à présent dans le cadre du nouveau statut peut avoir peu d'impact immédiat sur le niveau de la population. C'est ce que le Comité permanent attend du Groupe d'Experts qu'il surveille à long terme, mais il est nécessaire de clarifier la portée exacte de cette surveillance. À court terme, il convient de recueillir des informations sur les changements apportés au statut juridique et aux mesures de gestion introduites par les Parties.

Le groupe en a discuté et a déclaré ce qui suit :

- un suivi complet des populations de loups à travers l'Europe n'est pas techniquement réalisable ;
- une analyse d'une enquête adressée aux Parties à la Convention de Berne, complétée et commentée par les membres du groupe, semble être la voie à suivre, combinée à une analyse documentaire. Des changements plus importants dans le statut des populations ne se produiraient (et ne pourraient être détectés) qu'à plus long terme ; il est suggéré qu'en 2026-2027, un examen du statut de protection juridique et des politiques de gestion après le déclassement pourrait être utile, en particulier compte tenu du délai de deux ans accordé aux États membres de l'UE pour transposer la modification de la directive « Habitats » dans leur réglementation nationale (ou décider de ne pas le faire) ;
- à court terme, le Groupe pourrait soumettre une première proposition concernant l'orientation, la portée et le calendrier de la mise en œuvre d'une enquête ; sur la base des orientations du Comité permanent, des questions spécifiques auxquelles les Parties à la Convention de Berne devront répondre seront formulées.

Certaines ou toutes les activités susmentionnées pourraient être menées en collaboration avec l'Initiative pour les Grands Carnivores en Europe (LCIE), sur la base d'un mandat clair du Bureau/Comité permanent.

PROPOSITION

En 2026, l'**enquête proposée portera principalement** sur le **statut de protection juridique et les mesures de gestion** mises en place après le déclassement du loup dans le cadre de la Convention de Berne et de la directive « Habitats ».

La **portée** de l'enquête permettra d'identifier les Parties qui ont introduit des changements, qui sont en train de le faire ou qui envisagent de tels changements.

La nature et l'orientation de ces changements mis en œuvre, en attente ou envisagés pourraient être précisées.

Les Parties pourraient également être invitées à décrire des exemples spécifiques de ces changements, qui pourraient être partagés avec d'autres pays.

La collecte d'informations sur les opportunités et les difficultés identifiées lors de la prise et de la mise en œuvre des décisions concernant les changements juridiques et de gestion susmentionnés pourrait être répétée en 2026 et en 2027 afin de suivre l'évolution de la situation et d'aider à identifier les domaines dans lesquels les Parties pourraient avoir besoin d'un soutien supplémentaire.